

- 26 sept. – Décret n° 243/PR portant nomination d'un Directeur..... 11
- 26 sept. – Décret n° 244/PR portant nomination d'un Directeur de l'Administration, des Finances et de la Planification 12
- 26 sept. – Décret n° 245/PR portant nomination d'un Directeur..... 12
- 26 sept. – Décret n° 246/PR portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance et d'homologation des diplômes, titres, grades et certificats 13

Loi n° 2003 – 005 du 26 septembre 2003 autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), adopté à New York.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier - Est autorisée, la ratification du Traité d'Interdiction complète des Essais Nucléaires (TICE), adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New York le 10 septembre 1996.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 26 septembre 2003

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Loi n° 2003-006 du 26 septembre 2003 autorisant la ratification par le Togo de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm en Suède

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier - Est autorisée, la ratification par le Togo de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm en Suède.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 26 septembre 2003

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Loi n° 2003 – 007 du 26 septembre 2003 autorisant l'adhésion du Togo à la convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination adoptée le 22 mars 1989 à Bale en Suisse.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier - Est autorisée, l'adhésion du Togo à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination adoptée le 22 mars 1989 à Bâle en Suisse.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 26 septembre 2003

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Loi n° 2003– 008 du 26 septembre 2003 autorisant l'adhésion du Togo au protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux adopté le 10 décembre 1999 à Bale en Suisse.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier - Est autorisée, l'adhésion du Togo au protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux adopté le 10 décembre 1999 à Bâle en Suisse.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 26 septembre 2003

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Koffi SAMA